

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AUPLATA

Siège social : 15-19, rue des Mathurins – 75009 - PARIS
SA au capital de 4.650.124,75 €
331 477 158 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

L'assemblée générale mixte réunie sur première convocation le 16 juin 2011 n'ayant pu, faute de quorum, délibérer valablement sur la résolution quatre à caractère ordinaire inscrite à l'ordre du jour, les actionnaires sont de nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 4 juillet 2011 à 10h00 au Centre d'Affaires Opéra – Bourse, 13-15 rue Taitbout, 75009 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Quatrième résolution (*Approbaton des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont présentés.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement en demandant une carte d'admission, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter.

Tout actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les documents envoyés lors de la première convocation restent valables et les formulaires de vote par correspondance ou procuration reçus par la Société pour l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2011 restent valables pour l'Assemblée réunie sur deuxième convocation.

A. Formalités préalables : justification de la qualité d'actionnaire

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à minuit (heure de Paris), soit le 28 juin 2011, à minuit, heure de Paris ;
 - pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le 28 juin 2011, à minuit, heure de Paris.
- Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 28 juin 2011 à minuit, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Différentes modalités de participation à l'assemblée générale

1. Participation physique le jour de l'assemblée

Les actionnaires désirant assister en personne à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires nominatifs : ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité. S'ils le souhaitent, afin de faciliter les formalités d'accès à l'assemblée, ils peuvent demander une carte d'admission au siège de la Société, 15 rue des mathurins, 75009 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : ils doivent demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée. Dans tous les cas, les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront joindre l'attestation de participation ci-dessus évoquée, obtenue auprès de leur intermédiaire habilité.

L'actionnaire qui n'aura pas reçu sa carte d'admission pourra être admis à l'Assemblée à condition de présenter le jour de l'assemblée générale l'attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire financier lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au porteur le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

2. Vote par correspondance

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et désirant voter par correspondance devront se procurer un formulaire unique de vote à distance ou par procuration, sur simple demande écrite (courrier adressé au siège ou email à l'adresse assemblee-generale@auplata.fr) devant parvenir au siège de la Société, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège de la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée (accompagnés de l'attestation de participation ci-dessus évoquée lorsque les titres sont au porteur).

3. Vote par procuration

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires peuvent se procurer un formulaire unique de vote à distance ou par procuration, sur simple demande écrite (courrier adressé au siège ou email à l'adresse assemblee-generale@auplata.fr) devant parvenir au siège de la Société, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

La procuration dûment remplie et signée devra être retournée au siège de la Société de sorte que la Société puisse le recevoir au plus tard trois (3) jours au moins avant la date de réunion (accompagnés de l'attestation de participation ci-dessus évoquée lorsque les titres sont au porteur). Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, les actionnaires peuvent le cas échéant renvoyer leurs formulaires dûment complétés et signés par email revêtu d'une signature électronique sécurisée obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@auplata.fr.

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. L'actionnaire indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire par écrit et devront communiquer cette révocation selon les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées dans les délais indiqués ci-dessus pourront être prises en compte.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 27 juin 2011, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Société, à l'attention du président du conseil d'Administration, soit par email à l'adresse assemblee-generale@auplata.fr, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

D. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'Administration.

1104075